



**RÉSEAU
OUEST
NORMAND**
pôle métropolitain

**Extrait du Registre des Délibérations
du Comité Syndical
Séance du vendredi 12 juin 2026**

DCS03-2026

Nombre de délégués en exercice
: 57
Quorum requis : 29

Présents : 32
Pouvoirs : 4
Votants : 36

Excusés : 13

Election du Président

Le 12 juin 2026, à 12h30, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand, régulièrement convoqué le 5 juin 2026, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 3-1 des statuts du pôle métropolitain, salle F4 719, à l'Hôtel de la CU Caen la mer, sur convocation adressée à ses membres par M. Aristide OLIVIER, Président.

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Aristide OLIVIER, M. Romain BAIL, M. Joël BRUNEAU, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Nicolas JOYAU, M. Pierre SCHMIT, M. SERARD Pascal, Mme Béatrice TURBATTE, Mme Léonie ANGOT HASTAIN (délégue suppléante), M. Benjamin LEPAYSANT (délégué suppléant)

Communauté Urbaine Alençon : Mme Sophie DOUVRY, Mme Anne-Sophie LEMEE

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. Axel FORTIN-LARIVIERE

Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie : M. François AUBEY, M. Christophe PETIT, M. Dany TARGAT

Communauté d'Agglomération de Saint-Lô Agglo : M. Jean-Charles ENOT, M. Jérôme VIRLOUVET

Communauté de Communes Bayeux Intercom : Mme Mélanie LEPOULTIER (délégué suppléante)

Communauté de Communes Baie du Cotentin : M. Ludovic SPIERS (délégué suppléant)

Communauté de Communes Cabourg Pays d'Auge : M. Harold LAFAY

Communauté de Communes Cingal Suisse Normande : M. Patrick MOREL

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Arnaud DOLLEY

Communauté de communes Coutances Mer et Bocage : M. Benoît BITON

Communauté de Communes du Pays Honfleur-Beuzeville : M. François CHÂTEAU

Communauté de communes Isigny Omaha Intercom : M. Antoine MOULIN (délégué suppléant)

Communauté de Communes Pays de Falaise : M. Kevin DEWAELE

Communauté de Communes Seules Terre et Mer : M. Marc BREANT (délégué suppléant)

Communauté de Communes Terre d'Auge : Mme Delphine CARVAL-BOULANGER (délégué suppléante)

Communauté de Communes Val d'Orne : M. Alix DAUGER

Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de L'Odin : M. Rémy GUILLEUX

Conseil Départemental du Calvados : M. Ludovic ROBERT

DCS03-2026 : Election du Président

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Emmanuel RENARD (pouvoir à M. Aristide OLIVIER),

Communauté de communes Coutances Mer et Bocage : Mme Aurélie GIGAN (pouvoir à M. Benoît BITON)

Communauté de Communes Val es Dunes : M. Philippe PESQUEREL (pouvoir à M. Patrick MOREL)

Conseil départemental du Calvados : M. Patick JEANNENEZ (pouvoir à M. Ludovic ROBERT)

Etaient excusés :

Communauté d'Agglomération Flers Agglo : M. Hervé BORDERIE, M. Jérémy PREVOST

Communauté de Communes Terres d'Argentan : M. Boris MADEC, Mme Aline DUBOIS

Communauté de Communes Baie du Cotentin : M. Jérôme LEMAITRE

Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau : Mme Nicole DESMOTTES

Communauté de Communes Terre d'Auge : M. Jérémy ROSEAU

Communauté de Communes Val d'Orne : M. Sébastien LEROUX

Conseil Départemental de l'Orne : Mme Paule KLYMKO

Election du Président

Le Doyen d'âge, M. Rémy GUILLEUX, préside la séance et énonce l'article 3-2 de nos Statuts qui fixe les modalités de vote.

B. Turballe est secrétaire de séance.

K. DEWAGNE et R. BOIZ sont assesseurs.

Exposé :

Suite aux élections municipales et communautaires de mars 2026, le Comité syndical est appelé à élire un nouveau Président.

Conformément à l'article 3-2 des statuts du Réseau Ouest Normand qui prévoient :

« Conformément aux dispositions de l'article L.5212-16 du Code général des collectivités territoriales, **tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres** dont l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ; **dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération.**

Dans l'hypothèse où un Département ou une Région adhère au Pôle métropolitain, les modalités de vote se feront à main levée sauf demande de vote à bulletin secret d'au moins un tiers des délégués présents.

Le président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 et L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au Comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement de délégués titulaires. En cas d'empêchement de délégués titulaires et de tout autre délégué suppléant au sein de la liste de l'EPCI concerné, pouvoir peut être donné à un autre délégué. Chaque délégué ne peut être détenteur que d'un seul pouvoir. »

Et à l'article 5 :

« Le Président, élu par le Comité syndical, est l'organe exécutif du Pôle métropolitain. »

Enfin, à l'article 15 :

« Pour le calcul du quorum du Comité syndical et du Bureau, sont pris en compte non seulement les délégués présents mais aussi ceux qui sont représentés en donnant pouvoir. »

Proposition :

Il est proposé de procéder à un vote à main levée, en l'absence de demande de vote à bulletins secrets par au moins un tiers des délégués présents.

Il est ensuite fait appel aux candidatures.

Est candidat : M. Aristide OLIVIER

Vote :

Est élu à l'unanimité des suffrages exprimés (_ abstention, _ vote contre, 36 votes pour) : 36

Le Président entre donc en fonction dès son élection.

Le dispositif de cette élection sera rendu public par voie d'affichage et transmis au contrôle de légalité.

Enfin, un exemplaire du procès-verbal de séance est envoyé, dès sa signature, pour transmission, au Préfet. Le Préfet en constate la réception sur un registre et en donne récépissé (article R. 118 du code électoral).

Contentieux de l'élection des Présidents et Vice-Présidents

Il est identique à celui de l'élection du maire et des adjoints.

S'agissant d'un contentieux électoral, seuls le préfet, les candidats ou tout électeur d'une commune membre d'un EPCI sont recevables à former une protestation contre l'élection du Président ou du Vice-Président.

Recours dans un délai de cinq jours.

Pour extrait conforme

Le Président de séance

Rémy GUILLEUX



PREFECTURE DU CALVADOS

26 JUIN 2026

COURRIER